

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Secrétariat général

Arrêté du 14 novembre 2019 relatif au complément annuel alloué aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : TREK1929641A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le montant maximal du complément annuel prévu à l'article 12-2 du décret du 21 mai 1965 susvisé est fixé à 2 400 €

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire, le directeur du budget au ministère de l'action et des comptes publics et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 14 novembre 2019

La ministre de la transition écologique et
solidaire,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

Le ministre de l'action et des comptes publics

Pour le ministre et par délégation :

L'ingénieur en chef des mines

chargé de la 4^{ème} sous-direction

Laurent PICHARD

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics :

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le chef de service des parcours de carrières et
des politiques salariales et sociales

Stéphane LAGIER